



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 26 avril 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 avril 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance à huis clos conformément à l'article L2121-18 du code général des collectivités territoriales par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

**Etaient présents :**

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Jacques Billard à Stéphane Sbraggia, Jean-Pierre Aresu à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti à Aurélia Massei, Danielle Flamencourt à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Isabelle Jeanne à Annie Sichi, Philippe Kervella à Stéphane Vannucci, Emmanuelle Villanova à Marine Schinto, Basiliu Moretti à Alexandre Farina, Sébastien Deliperi à Simone Guerrini

**Etaient absents :**

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Paul Mancini, Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Monsieur Laurent Marcangeli, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210426-2021\_085-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2021  
Affichage : 06/05/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



2021/085

**Séance du lundi 26 avril 2021**

**Délibération N° 2021/085**

**Convention d'occupation précaire entre la SPL AMETARRA et  
la Société Nautique d' Ajaccio SNA**

## **Monsieur le Maire expose à l'assemblée :**

La SNA qui occupe le hangar n°40 et un espace attenant, dans les douves de la citadelle MIOLLIS, disposait d'une convention d'occupation précaire du Ministère des armées pour 5 ans à compter du 12 Novembre 2012. Depuis Novembre 2017, la SNA ne dispose plus de convention d'occupation et il convient de régulariser cette situation.

Par délibération n°2020/307 en date du 17 décembre 2020, le site de la citadelle a été apporté en nature à la concession d'aménagement du cœur de ville, confiée à la SPL AMETARRA.

Par conséquent, les contrats d'occupation doivent être conclus par la SPL AMETARRA. Conformément à la délibération n°2020/307, la SPL AMETARRA doit présenter au Conseil Municipal ces contrats, préalablement à leur signature.

Dans le cadre de l'aménagement des douves de la citadelle, le hangar n°40 de la SNA sera détruit afin de recouvrer une libre circulation dans les douves et un aménagement en espace public.

Le projet de reconstruction d'une base nautique, porté par la Ville d'Ajaccio prévoit un déménagement sur le site de la place MIOT en 2025.

Il est proposé à la SNA une convention d'occupation précaire de l'emprise indiquée dans le document joint, d'une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 pour un loyer annuel de 778,50 €. Ce loyer qui sera révisable chaque année par application du taux d'inflation de l'INSEE a été calculé par rapport au loyer fixé par le ministère des armées en 2014 soit 757 € par an.

La SPL AMETARRA a appliqué les taux d'inflation INSEE : 0% en 2015, 0,2% en 2016, 1% en 2017, 1,8% en 2018, 1,1% en 2019 et 0,5% en 2020.

La SPL AMETARRA se réserve un droit de passage permanent sur l'unité foncière, afin de permettre une accessibilité aux douves dans le cadre d'études, de travaux, d'interventions et de manifestations.

La SPL AMETARRA s'engage à tenir informée la SNA de l'avancée des études et travaux sur l'aménagement de la citadelle côté port et particulièrement, la réalisation du passage sous rempart et les travaux de restauration des escarpes et contre escarpes.

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'approuver** le principe d'une convention d'occupation précaire de 3 ans, d'une emprise de la citadelle correspondant au hangar 40 et à l'espace attenant, entre la SPL AMETARRA et la SNA ;  
**D'autoriser** le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Oui l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué**

**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°2020/307 en date du 17 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 avril 2021,

Vu le document annexé ;

### APPROUVE

Le principe d'une convention d'occupation précaire de 3 ans, d'une emprise de la citadelle correspondant au hangar 40 et à l'espace attenant, entre la SPL AMETARRA et la SNA ;

### AUTORISE

Le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire ;

### VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

---

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**LE MAIRE**  
Laurent MARCANGELI

